L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX DE VENTE EN GROS

NOUVELLES-ORLEANS.

TÉLÉPHONE MATIN. 18 AVRIL.

UN ROMAN JUDICIAIRE.

Une succession vieille de 64 ans.

Quarante-trois ans de procédures.

L'Affaire de Mme Myra Gaines.

La décision du juge Billings et ses conséquences.

Nombreuses familles menacées de ruine.

Le groupe des nombreux procès dont nous avons parlé depuis 1884, les salles d'audience des Cours d'Etat et des Etats-Unis et qu'on peut désigner sous le titre général de "L'affaire de Mme Gaines," constitue un ensemble de procédures et de décisions tellement compliquées et quelquefois si contradictoires, qu'un volume ne suffirait pas à contenir le texte des décisions rendues avec les explications nécessaires pour les faire comprendre dans tous leurs détails.

La récente décision du juge Billings, de la Cour des Etats-Unis, qui est un coup si inattendu pour les nombreux adversaires de la célèbre plaideuse, ayant rappelé l'attention sur ses réclamations et alarmé de nombreux intérêts, nous avons entrepris, malgré la difficulté de la tâche, de présenter à nos lecteurs un bref exposé de l'affaire dans son ensemble avec le résumé des principales procédures. Ce travail est fait uniquement pour satisfaire la curiosité des lecteurs, nous n'avons donc pas la prétention de le présenter comme un exposé judiciaire. S'il contient des omissions ou des erreurs, elles seront le résultat de la rapidité du travail et de la limite de l'espace dont nous pouvons disposer.

L'ORIGINE.

LE ROMAN DE DANIEL CLARK ET DE ZULIME CARRIÈRE.

Au commencement de ce siècle, au moment où la Louisiane était sous la domination espagnole, Daniel Clark se trouvait être un des personnages marquants de la société créolo-française. C'était, dit le juge Collens, dans une des décisions rendues, "un homme instruit, ayant le respect de l'opinion, l'orgueil de la famille." Il était fort connu et comptait beaucoup d'amis.

Il y avait, à cette époque, derrière la cathédrale, une jeunesse fameuse par un certain Jérôme De Grange, lequel avait une fort jolie femme nommée Zulime Carrière, qui, au dire d'une des décisions que nous avons sous les yeux, n'aurait pas été d'une chasteté irréprochable. Clark en devint amoureux. De Grange trouvant, menacé d'un procès en bigamie, quitta le pays en 1803 et ne revint qu'en 1805. De la liaison qui existait entre Clark et Zulime naquirent deux enfants, Caroline en 1803 et Myra en juin 1804.

On verra plus loin dans quelles circonstances ces deux enfants naquirent. Bien que plusieurs amis de Clark aient eu connaissance de ses relations avec Zulime Carrière et de la tendresse excessive qu'il avait pour sa fille Myra, son état social apparent continua à être celui d'un célibataire. Il était considéré par ses proches, sa mère et sa sœur, et par la société dans laquelle il vivait, comme n'ayant jamais été marié.

LA MORT DE DANIEL CLARK.

A la mort de Clark, survenue le 16 août 1813, les scellés furent apposés chez lui à la requête de M. Richard Relf, en présence de MM. James Pitot et Dussaus de la Croix, et un testament portant la date du 20 mai 1811 fut trouvé dans une malle. Ce testament fut enregistré le 17 août 1813 à la Cour de juge James Pitot.

Ce testament nommait MM. Chew et Relf exécuteurs testamentaires. Clark léguait la plus grande partie de sa fortune à sa mère et faisait différents legs et ne mentionnait ni Caroline ni Myra. Mais il avait passé diverses propriétés à deux de ses amis, Dussaus de Lacroix et Bellechasse, avec fidécommis en faveur de Myra.

Le 18 août 1813, l'un de ces amis, François Dussaus de Lacroix, exposait dans une pétition à la Cour des Preuves qu'il avait de fortes raisons de croire que Clark avait fait un autre testament ou un codicille postérieur à celui de 1811, et il demandait que les notaires de la ville fussent notifiés d'avoir à produire tout testament du défunt. Les notaires déclarèrent qu'ils n'en avaient pas. On dut croire alors que, si ce testament avait réellement existé, Clark l'avait détruit lui-même et on ne s'en occupa plus autrement. Myra avait alors neuf ans et elle ne devint majeure qu'en 1825.

LA SUCCESSION.

Les exécuteurs testamentaires firent vendre les biens dépendant de la succession de Clark et parmi ces biens situés vendus il y eut des terrains dont la ville se rendit acquéreur et qu'elle revendit plus tard avec garantie à divers particuliers.

La succession de Daniel Clark fut dopo liquidée et partagée entre ses légataires en vertu du testament de 1811. Les deux fidécommissaires durent même restituer à cette succession les biens pendant leur nom. Les scandeurs avaient fini de se croire à l'abri de toute réclamation. Mais si leur sécurité fut longue, l'événement devait prouver qu'elle était trompeuse. La prescription ne court pas contre les mineurs et la fille cadette de Daniel Clark allait reparaître en scène.

LA PREMIÈRE RÉCLAMATION.

La jeune Myra devenue majeure en 1825, avait épousé en première noces un M. Whitney, plus tard elle épousa en secondes noces le général Gaines, qui se distingua dans la guerre contre les Indiens en Floride.

En juin 1834, vingt et un ans après la mort de Clark, Mme Myra Whitney commença la longue série de procédures, dont la décision du juge Billings a été l'acte le plus récent. Elle demandait la révocation du testament de 1811 et l'enregistrement du prétendu testament perdu, daté du 4 décembre 1812. Elle fit prendre, par commission, divers témoignages pour faire établir l'existence de ce testament. Mais en 1836, lorsque les héritiers de Mary Clark, mère et légataire universelle de Daniel, et Relf et Chew exécuteurs testamentaires, insistèrent pour faire décider l'affaire, la demanderesse préféra retirer sa demande. Il y avait alors vivants de nombreux contemporains de Clark, dont les témoignages pouvaient être invoqués contre ces prétentions. L'affaire retirée, neuf autres années s'écoulent sans aucune réclamation.

En 1845, madame Gaines intente un procès à Relf, Chew et autres et réclame la succession de Daniel Clark, en la double qualité d'héritière légitime et de légataire en vertu du testament allégué de 1812. Voici la teneur présumée de ce testament, texte qui n'a pu être rétabli que sur les dires d'une vingtaine de quelques témoins, car après la mort de Clark personne n'a jamais vu l'original.

"Je recommande par le présent que ma bien-aimée Myra, qui demeure actuellement dans la Nouvelle-Orléans, et que je reconnais pour ma légitime et unique héritière, ne reçoive de mes biens, après la mort de ma mère, que la somme de cent mille dollars, ou tout autre legs si moins dangereux, l'Etat de mes affaires ne permettant pas de plus grands legs. Je recommande ma bien-aimée Myra à la bienveillance de ma mère, de mes frères et de mes sœurs, et je prie ma mère de ne pas laisser ses biens à ses enfants, mais de les laisser à ma Myra, dans les mains de ma mère, de mes frères et de mes sœurs, pour en faire usage et en disposer en faveur de ma Myra, quand elle en aura besoin, et